



Ploumagoar, le 15/12/2016

**PROCES VERBAL D'EXAMEN CONJOINT
AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

Objet de la réunion : Examen conjoint des personnes publiques associées relatif à la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ploumagoar pour la réalisation d'un projet d'intérêt général

Lieu et date de la réunion : Mairie de Ploumagoar, salle du conseil, le vendredi 9 décembre 2016 à 9h30

1. Personnes publiques associées

Conformément à aux articles L. 153-54 et suivants du code de l'urbanisme et à la délibération du Conseil municipal en date du 8 juillet 2016, les personnes publiques associées ont été conviées le 31 octobre 2016 à la réunion d'examen conjoint du 8 décembre 2016.

Etaient invités et présents :

- Monsieur LE GOURIERES, élu de la commune de SAINT JEAN Kerdaniel
- Monsieur BROSSIERO, ingénieur environnement du CRPF
- Monsieur DROUGARD, technicien du CRPF
- Madame LEDOLLEDEC, chargée d'étude de la DDTM 22, unité climat énergie
- Monsieur ANDRE, chargé d'aménagement de la DDTM, unité territoriale Guingamp
- Madame LE GALLIOT, chargée d'étude SCOT Pays de Guingamp
- Monsieur LE SAINT, Adjoint à l'urbanisme de la commune de PLOUMAGOAR
- Monsieur LAVIGNE, Sous-préfet
- Maître Sébastien BECUE, Cabinet Green Law Avocats, conseil de la commune de PLOUMAGOAR
- Monsieur L'HELIAS, agriculteur
- Madame POGAM PIRIOU, adjointe à l'urbanisme de la commune de GUINGAMP
- Monsieur HAMON, maire de la commune de PLOUMAGOAR
- Monsieur LE GUENIC, directeur des services techniques de la commune de PLOUMAGOAR

Etaient invités - absents excusés :

- Monsieur BOUBENNEC, DTTM, unité territoriale Guingamp (représenté par Mr ANDRE)

Etaient invités - absents non excusés :

Structure	Interlocuteur	Adresse	Ville	Présent Excusé Absent
Direction Départementale des Territoires et de la Mer	M. Le Directeur	1 rue du Parc CS 52256	22022 SAINT BRIEUC CEDEX	Présent
Direction Départementale des Territoires et de la Mer- Guingamp	Monsieur Boubennec	3, Z.I de Grâce	22200 GUINGAMP	Présent
Prefecture des Côtes d'Armor	M. Le Préfet	1, Place Général de Gaulle B.P 2370	22023 SAINT BRIEUX CEDEX 1	Excusé
Sous-Préfecture de Guingamp	M. Le Sous-Préfet	34, Rue Maréchal Joffre	22 200 GUINGAMP	Présent
Conseil Départementale des Côtes d'Armor	M. Le Président	9, Place du Général de Gaulle CS 42371	22023 SAINT BRIEUX CEDEX 1	Absent
Conseil Régional de Bretagne	M. Le Président	283, Avenue du Général Patton CS 21 10	35 711 RENNES Cedex	Absent
Chambre d'Agriculture	M. Le Président	4, Avenue du Chalutier Sans Pitié	22190 PLERIN	Présent
Chambre de Commerce et d'Industrie	M. Le Président	Rue de Guernesey - BP 514	22 005 SAINTT BRIEUC Cedex 1	Absent
Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Côtes-d'Armor	M. Le Président	Campus de l'Artisanat et des Métiers CS 90051	22 440 PLOUFRAGAN	Absent
Guingamp Communauté	M. Le Président	11, Rue de la Trinité	22200 GUINGAMP	Présent
Mairie de Lanrodec	M. Le Maire	Le Bourg	22170 LANRODEC	Absent
Mairie de Saint-Jean-Kerdaniel	M. Le Maire	26, le Bourg	22170 St-JEAN Kerdaniel	Présent
Mairie de Saint-Agathon	M. Le Maire	3, Place du Bourg	22200 SAINT-AGATHON	Absent
Mairie de Guingamp	M. Le Maire	1, Place du Champ au Roy	BP 50 543 22205 GUINGAMP Cedex	Présent
Mairie de Grâce	M. Le Maire	4, Place André Bardoux	22200 GRACES	Absent
Mairie de Coadout	M. Le Maire	4, Place de la Mairie	22970 COADOUT	Absent
Mairie de St Adrien	M. Le Maire	La Croix	22390 SAINT ADRIEN	Absent
Mairie de St Pever	M. Le Maire	1 bis, Route de Lanrodec	22720 SAINT PEVERT	Absent
STAP	Monsieur Le Chef de l'Unité Territoriale	13, Rue Saint-Benoît	22000 SAINT BRIEUC	Absent
DREAL Bretagne	M. Le Directeur	10, Rue Maurice Fabre CS 96515	35065 RENNES CEDEX	Absent
DIRECCTE	M. Le Directeur	Immeuble le Newton 3 bis, Av. Belle Fontaine - TSA 71732	35517 CESSON CEVIGNE Cedex	Absent
SDIS	M. Le Directeur	13, rue de Guernesey	22 015 SAINT-BRIEUC Cédex 1	Excusé
Direction Départementale de la Protection des Populations	M. Le Directeur	Zoopôle Le Sabot - 9, Rue du Sabot - B.P.34	22440 PLOUFRAGAN	Excusé
Agence Régionale de Santé	M. Le Directeur Général	34, Rue de Paris,	22021 SAINT BRIEUC	Excusé
CNPF	M. le Président	47, Rue de Chaillot	75116 PARIS	Absent
CRPF de Bretagne - Antenne des Côtes d'Armor	M. le Directeur	4, Rue de la Passerelle	22200 GUINGAMP	Présent
Pays de GUINGAMP	M. le Président	11, Rue de la trinité	22200 GUINGAMP	Présent
INAO	M. Le Directeur	12, Rue Henri Rol-Tanguy TSA 30003	93 555 MONTREUIL SOUS BOIS Cedex	Excusé

Cf. copie de la feuille d'émargement ci-après :

Commune de PLOUMAGOAR

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU (Eoliennes Bois de MALAUNAY)

Réunion du 9 décembre 2016

NOM	SERVICE	QUALITÉ	TÉLÉPHONE	ADRESSE MAIL	SIGNATURE
LE GOUAÏKERS		ELU	0674672109	PIERRE KERDANIGL	
BRONIER	CRPF	ingénieur	06 844 72 06	rode.bronier@crpf.fr	
DROUGAN Jean-Luc	CRPF	technicien	02 9626 0247	jean-pierre.drougan@crpf.fr	
Ledell'Indec Sylvie	DDT(M) / Unité Climat/Energie	chargée d'étude	0296256922	sylvie.ledell'indec@climatic-energie.fr	
ANDRE Loïc Laune : BOUBENNEC	DDT(M) / Unité aménagement	chargé d'aménagement	02 96 40 23 85	loic.andre@ploumagoar.fr	
LE GALLIOT Maurice	SCOT Pays de Guingamp	chargé d'étude	02 96 40 23 85	amenagement @paysdeguingamp.com	
LE SAINT Emmanuel	Adjoint.				
LAIGNE Frédéric		Sauv. Préfet		fredric.laigne@climatic-energie.fr	
BEUE Sébastien		Conseil de la commune		sebastien.beue@ploumagoar.fr	
L'HELIAS JACQUES	Chambre Agriculture	AGRICULTEUR			
Pogam Piriou Marie Agnes HATON		Adjointe urbanisme GUINGAMP		mapogam@yahoo.fr	
LE CVENIC	Techniques	DST	01 96 11 10 13	ploumagoar-gt @lequidoo.fr	

2. Tour de table

Après avoir attendu jusque 9h40 pour permettre à d'éventuels retardataires d'arriver, chacune des personnes présentes à la réunion décline son identité, sa fonction et l'organisme représenté. Le Maire a rappelé l'objet de cette réunion d'examen conjoint des PPA ainsi que les avis déjà donnés :

- Avis de de l'ARS
- Avis du SDIS
- Avis du service de la prévention des risques environnementaux de la DDPP
- Avis de l'INAO

3. Exposé du Maire de la commune

Monsieur le maire rappelle qu'IEL, porteur du projet, a présenté son projet éolien aux élus de Ploumagoar et des communes avoisinantes dès 2012, puis aux citoyens au moyen de réunions publiques. Des modifications ont d'ores et déjà été apportées au projet afin de tenir compte des observations.

Il expose l'objet du projet, qui consiste en l'exploitation de cinq éoliennes en zone naturelle. Il rappelle les intérêts que présente le projet pour Ploumagoar (énergétiques, budgétaires, économiques et sociaux), ainsi que les particularités liées au PLU (règlement de la zone naturelle et classement EBC).

Le maire poursuit en expliquant d'une part que la modification envisagée ne déséquilibre pas l'espace boisé de la commune, poumon du secteur, qui n'a jamais été une forêt « figée » mais plutôt un « bois d'œuvre ». D'autre part, que le vent est une énergie propre même si les avis sont contradictoires sur l'impact paysager des éoliennes. Il indique y être personnellement favorable. En ce qui concerne l'impact sonore, le maire estime que la proximité du projet avec la RN 12 couvrira le bruit éventuellement produit par les éoliennes.

Il renvoie pour toutes précisions au dossier de déclaration de projet ainsi qu'à la délibération, qui ont été communiqués aux personnes publiques associées préalablement à la tenue de la réunion.

Il précise enfin que l'objet de la réunion est d'examiner conjointement le projet de déclaration de projet d'intérêt général valant mise en compatibilité du PLU, et non pas d'autoriser le projet dont la conformité avec les règles du droit de l'environnement et du droit de l'urbanisme fait l'objet d'une procédure parallèle incluant une étude d'impact et une enquête publique.

Le Maire laisse ensuite la parole aux personnes présentes souhaitant s'exprimer ou poser des questions.

4. Echanges avec les personnes présentes

Monsieur le sous-Préfet rappelle qu'ayant commencé son mandat en septembre 2015, il n'a pas suivi le lancement du projet. Il présente la société IEL, entreprise costarmoricaïne implantée à Saint-Brieuc et qualifie le projet d'expérimental et original dans la forme, en ce qu'il consiste à implanter des éoliennes au sein d'un secteur boisé.

Il rappelle l'objet de la réunion : permettre de lever les ambiguïtés et connaître les obstacles potentiels identifiés par les personnes publiques associées.

Monsieur ANDRE, chargé d'aménagement au sein de la **DDTM-Unité territoriale de Guingamp**, a pour mission de travailler sur l'évaluation environnementale des PLU. Il rappelle que son service a contribué, voire impulsé le choix de la formule procédurale retenue s'agissant d'une modification d'un classement en Espace Boisé Classé qui interdit tout défrichement, même de chemins : la procédure de déclaration de projet d'intérêt général entraînant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, issue du code de l'urbanisme.

Il considère que le dossier est complet mais souhaite qu'un préambule soit ajouté et que même si la procédure reste « générée » par le code de l'urbanisme, il souhaite que le volet environnemental soit mieux étoffé. Maître BECUE intervient alors pour rappeler que la procédure est bien prévue par le code de l'urbanisme. Monsieur ANDRE précise alors en expliquant qu'il souhaite que le préambule rappelle également les dispositions du code de l'environnement et renforce l'affirmation de l'intérêt général du projet.

Madame LEDOLLEDEC, chargée d'étude au sein de la **DDTM 22-Unité Climat Energie**, rappelle la nécessité que le public ait accès au volet environnemental.

Madame LE GALLIOT, chargée d'étude SCOT du **Pays de Guingamp**, indique qu'elle a d'abord été étonnée par ce projet d'implantation d'un parc éolien en forêt, notamment en considération du fait que le schéma éolien breton serait défavorable à ce principe. Néanmoins, elle ajoute que le bois de Malaunay ne présente que peu d'enjeux.

En ce qui concerne le SCOT, le projet est compatible avec l'objectif de développement des énergies renouvelables. Elle salue l'effort d'analyse des impacts sur l'environnement ainsi que le programme pédagogique prévu en matière d'accompagnement.

Elle mentionne un courrier qu'aurait rédigé le SAGE et demande au maire s'il l'a reçu. Celui-ci répond par la négative. Elle va se renseigner sur ce point. Elle pose la question de l'insertion paysagère du projet en regrettant l'absence de photomontages depuis la RN 12, qui constitue le point d'entrée dans la future agglomération.

Monsieur le Maire précise à ce titre, qu'il est aisé de se faire une idée de l'impact visuel que présentent ces éoliennes depuis la RN12, en regardant ce qui s'est fait à l'Ouest de Guingamp sur les hauteurs de Moustéru.

Madame LEDOLLEDEC remarque qu'il aurait été selon elle plus intéressant, « idéal », d'avoir une procédure commune d'autorisation du projet au titre de la loi sur les installations classées et de mise en compatibilité du PLU. Elle aurait également préféré que la déclaration de projet soit approuvée avant le dépôt de la demande d'autorisation.

Monsieur le sous-Préfet intervient pour rappeler que la mairie avait déjà pris une délibération en septembre 2015 qui a été retoquée, qu'il ne s'agit pas de rebattre les cartes et que si, effectivement, l'idéal aurait été une procédure commune, ce n'était pas possible dans les faits et que l'on doit se confronter à la réalité.

Monsieur ANDRE ajoute que le projet est un bon dossier « prématuré », en ce qu'il nécessitait une mise en compatibilité du PLU. Mais les démarches réalisées depuis sont pertinentes.

Monsieur le sous-Préfet s'enquiert alors de l'état d'instruction de la demande d'autorisation du projet. **Madame LEDOLLEDEC** explique que du côté de la DDTM, l'instruction est quasi terminée et que l'avis sera délivré sous peu.

Monsieur ANDRE souhaite faire deux observations sur le dossier. De première part, la procédure est pour lui tout à fait adaptée à l'objet de la suppression des Espaces Boisés Classés. De seconde part, il indique que le dossier de demande d'autorisation d'exploiter devra préciser la mesure in-situ pour compenser l'implantation de l'éolienne E1 en zone humide.

Monsieur BECUE intervient pour rappeler que l'objet de la réunion est de traiter de la procédure de déclaration de projet et non de la procédure d'autorisation du projet. Il rappelle également que les

personnes publiques associées auront naturellement l'opportunité de s'exprimer à nouveau dans le cadre de la procédure d'autorisation.

Monsieur le sous-Préfet approuve et indique aux représentants de la DDTM que ceux-ci doivent croiser leurs informations et ne pas questionner la présentation du projet dans le cadre de la procédure de déclaration de projet si la réponse sur la question de la compensation se trouve dans le dossier de demande d'autorisation du projet.

Monsieur ANDRE indique ne pas avoir eu accès au dossier de demande d'autorisation ICPE et propose à la commune, si elle dispose de la réponse, de l'inclure dans le dossier.

Monsieur ANDRE remarque que le projet semble nécessiter l'aménagement d'un carrefour situé sur le territoire de la commune de SAINT-JEAN-KERDANIEL. Il se demande si une procédure semblable de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme a été réalisée à St Jean Kerdaniel.

Selon **Monsieur LE GOURIERES, élu de la commune de SAINT-JEAN-KERDANIEL**, un déclassement a déjà eu lieu et qu'une délibération a été prise en ce sens.

Monsieur ANDRE s'interroge sur l'article N6 du PLU qui interdit de construire à moins de 15 mètres des voies publiques. Si le projet prévoit des éoliennes à moins de 15 mètres, il lui paraît également nécessaire de modifier cet article de PLU.

Monsieur ANDRE sollicite de la commune qu'elle fournisse à la DDTM une carte aux 1/5000ème intégrant les modifications ainsi qu'un règlement littéral à jour, à l'issue de la procédure.

Madame LE GALLIOT souhaite que ces documents soient également communiqués au Pays de Guingamp.

La parole est donnée par le Maire au **CRPF**.

Monsieur BROSSERIO, ingénieur environnement, commence son exposé en s'interrogeant sur la pertinence du classement initial du bois de Malaunay en Espaces Boisés Classés. Il rappelle que la protection prévue par le code forestier est suffisante et que ce classement devrait être réservé aux petits bois.

Monsieur LE GUENIC, directeur des services techniques de la commune de PLOUMAGOAR, intervient pour préciser que le classement EBC est inscrit au POS depuis 1986.

Monsieur BROSSERIO poursuit en indiquant que le Schéma Régional Climat Energie qualifie les blocs forestiers de 400 hectares de réservoirs de biodiversité. Il note que le bois de Malaunay, qui représente 500 hectares, est concerné. Il s'inquiète du mitage de la forêt en remarquant que celle-ci est déjà traversée par une route 4 voies, une voie de chemin de fer, des lignes hautes tension et que ce projet le renforce. Il s'interroge également sur l'impact du projet d'implantation du parc éolien, notamment en ce qui concerne la nature hydromorphe du terrain ainsi que le choix de faire un détour au sein du bois pour l'accès à l'éolienne E4 alors que celle-ci se trouve en ras de chemin. Sans s'être rendu sur le terrain, il ne peut comprendre ce choix. Il déplore que le sujet des rapaces n'ait pas été traité et s'interroge encore sur l'impact sur les rapaces et chiroptères.

Monsieur BECUE rappelle qu'il est normal que la réponse à ces questions ne se trouve pas dans le dossier de présentation du projet, celui-ci traitant de l'impact du déclassement de la zone EBC, et non de l'impact du projet lui-même, qui est traité dans le cadre de la procédure d'autorisation.

Monsieur BROSSERIO en convient mais trouve regrettable que le CRPF ait à se prononcer deux fois sur des questions selon lui similaires. Il regrette que la réduction de l'Espaces Boisés Classés ne soit pas plus compensée. Interrogé sur le type de compensation qui aurait sa préférence, Monsieur BROSSERIO indique qu'il ne sait pas précisément mais que celle-ci peut être réduite au vu de la faible ampleur du déclassement.

Il rappelle que la Bretagne possède un taux de boisement de 14% et que les bois comme celui de Malaunay représentent un vivier d'emplois locaux. Il lui semble préférable de réaliser ces projets dans les zones agricoles comme la Beauce.

Monsieur LE GOURIERES rétorque que la réduction des terrains agricoles n'est pas forcément préférable.

Monsieur BROSSERIO conclut qu'il n'est absolument pas contre la réalisation de ce projet, surtout qu'en l'espèce le bois de Malaunay ne présente pas trop d'enjeux environnementaux. Il souhaite néanmoins que ce type de projet soit bordé et qu'une autorisation accordée ne puisse être assimilée à un blanc-seing pour l'implantation d'éoliennes en forêt. Il souhaite que ce projet soit un modèle tout en reconnaissant que cela est compliqué.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que la partie des zones actuellement classées en EBC et concernée par la mise en compatibilité du PLU est très réduite (1%) et qu'en sus les parcelles déclassées le sont déjà en pratique.

Madame POGAM PIRIOU, adjointe à l'urbanisme de la **commune de GUNGAMP**, invitée à s'exprimer, n'indique ne pas avoir de remarque à faire.

Monsieur le sous-Préfet s'enquiert des perspectives.

Monsieur ANDRE lui rappelle qu'après cet examen conjoint, la commune peut procéder à des modifications. Le dossier, auquel est joint le procès-verbal de compte rendu de la réunion des personnes publiques associées ainsi que les avis émis, est ensuite soumis à enquête publique. Après enquête, le commissaire rendra son rapport et il sera temps de finaliser le dossier avant l'approbation par délibération du Conseil municipal. Il estime que la mise en compatibilité ne pourra être actée avant avril/mai 2017.

Le sous-Préfet le remercie en concluant sur la qualité des projets éoliens qu'il a constaté dans le sud de la Bretagne. Il considère le développement intéressant dans les Côtes d'Armor. Il rappelle l'importance de l'éolien pour l'évolution de la structure du mix énergétique et pour l'indépendance énergétique de la Bretagne. Il salue les retombées économiques pour la commune. Il remercie le CRPF pour les perspectives amenées sur les différents usages de la forêt et rappelle que chaque projet doit être étudié au cas par cas.

Il constate l'absence d'opposition marquée pour ce sujet parfois sensible. Il salue la volonté de la commune de se border et donne rendez-vous aux personnes publiques associées pour la partie installations classées du dossier. Il indique qu'il ne manquera pas d'informer le Préfet de cette réunion.

5. Clôture de la réunion d'examen conjoint

Le Maire demande si d'autres observations sont attendues.

Les personnes présentes indiquent qu'elles n'ont pas d'autre observation ou question.

Le Maire clôt la réunion d'examen conjoint à 10h45. La séance est levée.

Fait à Ploumagoar, le 15/12/2016

Le Maire, Monsieur HAMON



A handwritten signature in blue ink, which appears to be "M. HAMON", is written over the right side of the official seal.